


<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Catégorie de dossier :	Cas 2 : résolution d'un conflit de cohabitation patrimoine naturel / activités humaines visant un seul taxon
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-01172-010-001
Dénomination du projet :	Destruction de 4 nids d'Hirondelle de rustique ( <i>Hirundo rustica</i> ) dont 3 occupés en 2022.
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Syndicat mixte du port de commerce de Rochefort / Tonnay-Charente

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
Après avoir pris connaissance du dossier de destruction d'un bâtiment accueillant des hirondelles pour mesure de sécurité dans l'enceinte du port de commerce de Rochefort, ainsi que des mesures réparatoires proposées par la LPO, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine donne un avis favorable sous la réserve que les mesures de compensation (installation de nichoirs) soient mises en œuvre avant l'arrivée de retour de migration des hirondelles, soit avant le 15 mars 2023 dernier délai et réalisées sous le contrôle de la LPO.

Expert(s) délégué(s) :	Olivier NAWROT
<b>Avis :</b>	
Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
Remarques :	
Fait le :	15/12/22
Signature :	Pour le CSRPN N-A, L'expert délégué    Michel Métais